DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27/06/2024

Numéro: 2024/055

<u>**Objet**</u>: Programmation d'actions TFPB 2024

Rapporteur:
Annick LE POUL

Membre	s
du Conseil mu	inicipal
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	0

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loutfi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

ABSENT

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Loïc BAYARD

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUL, 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 11 1111 2024

Pour le Maire et par délégation,

Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Annick LE POUL, 7^e Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la ville et Référente du Conseil de Quartier Est, expose ce qui suit :

« La loi de finances pour 2024 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux qui disposent d'un patrimoine dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Une convention ainsi qu'un avenant ont été signés le 24 octobre 2016 entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté Paris-Saclay, la Ville des Ulis et les bailleurs sociaux du QPV (Immobilière 3F, LOGIREP, CDC HABITAT et CDC HABITAT ADOMA).

Ces documents rappellent les principes d'utilisation de l'abattement de la TFPB et précisent les modalités d'engagement et de suivi des actions menées par les bailleurs sociaux pour améliorer la qualité de vie dans les QPV.

Les actions relevant de l'abattement de la TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social sur les thématiques suivantes :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation / soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et encombrants / épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation / sensibilisation des locataires,
- animation, lien social et vivre-ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, doit :

- identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre dans chaque quartier prioritaire ;
- fixer les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Des réunions associant les services de la Ville et les bailleurs ont été planifiées entre décembre 2023 et mars 2024, afin de déterminer les contenus des projets de convention. Dans ce cadre, la Commune a demandé aux bailleurs de consacrer en 2024 au moins 30 % de leur abattement TFPB aux actions liées à l'animation, au lien social, au vivre-ensemble et à l'insertion et, ainsi, de soutenir financièrement des porteurs de projets sur ces thématiques.

Des « diagnostics en marchant » ont été réalisés entre septembre et novembre 2023. Ils ont associé les personnels des bailleurs (CDC Habitat, LOGIREP, I3F et ADOMA), différents services concernés de la Commune et de l'agglomération, les élus de la Ville, les associations de locataires, les habitants du QPV et le Conseil Citoyen.

Un comité de pilotage s'est réuni le 22 mars 2024, présidé par Monsieur le Maire et en présence de élus référents, des délégués du Préfet et du Conseil Citoyen. Au cours de cette réunion, les bailleurs sociaux du QPV ont présenté leurs programmes d'actions respectifs et se sont assurés de leur inscription dans les orientations municipales (lien social, animation, propreté urbaine, gestion et entretien des pieds d'immeubles, sur-entretien de certaines cages d'escalier, lutte contre les nuisibles, régulation des volatiles, sécurisation des parkings, permanences sociales des bailleurs, travaux d'amélioration et de rénovation, etc...) telles qu'elles avaient été explicitées lors des réunions de travail.

Les actions conduites par chaque bailleur feront l'objet d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces documents seront annexés au Contrat de Ville 2015-2023. »

Après l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

 ${\bf Vu}$ la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

 ${\bf Vu}$ la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant prolongation des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay 2015-2023 prorogé dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2023 ;

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 prolongeant au titre du contrat de ville 2015-2023 l'application de l'abattement TFPB pour l'année 2024 ;

Vu le comité de pilotage inter-bailleurs du quartier prioritaire (QPV) relatif à la présentation des projets de programmation TFPB 2024 présidé par le Maire le 22 mars 2024 en présence de certains élus, des délégués du Préfet et du Conseil Citoyen ;

Vu la Commission Cohésion sociale et Solidarités en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que la qualité de vie urbaine est un objectif des Contrats de Ville et que les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Considérant que l'abattement de 30 % de la TFPB vise à améliorer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et à développer le lien social dans les quartiers en QPV ;

Considérant que les projets de conventions de la TFPB précisent les programmes d'actions pour l'année 2024 au sein des résidences sociales situées dans les QPV des Ulis ;

Considérant que ces documents viendront s'annexer au Contrat de Ville 2015-2023 et au protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Considérant que les membres du Conseil Citoyen en leur qualité peuvent être amenés à participer aux différentes actions de la programmation 2024 et en assurer une évaluation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- APPROUVE les programmes prévisionnels d'actions 2024 des bailleurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les projets de conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour l'année 2024;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2024 avec les bailleurs concernés, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vote		
Pour	35	
Contre	0	
Abstention	0	
N'ayant pas pris part au vote	0	

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

te 8 juillet 2024

Solovis CASSAN

2024-055

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-07-12T12-04-16.00 (MI254315899)

Identifiant unique de l'acte :

091-219106929-20240627-2024-055-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

Programmation d'actions TFPB 2024

Date de décision :

Jun 27, 2024 12:00:00 AM

Conforme

FIÉ.

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.6. Contributions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

DELIB 2024-055.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 12:04

Date 12/07/24 à 12:04

Date 12/07/24 à 12:09

Par SPANO Christine

Par SPANO Christine